



N°133/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**  
**ROUTE DE SERVAIS (VC n°57)**

Le Maire de Saint-Gobain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que l'état dégradé de la chaussée de la route de Servais ne permet pas une vitesse de circulation de 50 km/heure, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

**ARRÊTE :**

- Article 1.** La vitesse de tous les véhicules circulant route de Servais (VC n°57) est limitée, dans les deux sens, à 30 km/heure, sur la section allant de la RD13 route de La Fère à la limite du territoire de Servais.
- Article 2.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Gobain.
- Article 3.** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6.** Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Gobain, le 04 décembre 2024

Le Maire,  
Frédéric MATHIEU

